**Une image contenant texte

Description générée automatiquement**Une image contenant texte

Description générée automatiquement

**Règlement de l’appel à projets**

*Ker Inno Village*

Accélérateur Bigouden d'activités industrielles et de services

pour les entreprises alimentaires



# **Présentation de l’appel à projets**

Vous êtes une jeune entreprise participant à la transition alimentaire pour bien nourrir les femmes et les hommes, et vous souhaitez assurer votre développement, rejoignez Ker Inno Village, l’accélérateur bigouden basé à Pouldreuzic, au cœur de la Baie d’Audierne.

Le Groupe Jean Hénaff en partenariat avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et le soutien de la Technopole Quimper-Cornouaille lance son 2ème appel à projets du 14 juin au 15 septembre 2023.

Entre 6 à 12 mois au sein de l’accélérateur, trouvez en un lieu, un outil de production pour tester/valider un produit, un procédé ou un service, à destination des acteurs de la chaine alimentaire (du producteur au consommateur), et profitez d’un accompagnement individuel et collectif auprès d’experts de l’agroalimentaire, de l’innovation et de l’entrepreneuriat.

L’objectif de Ker Inno Village : vous donner toutes les clés pour la croissance de votre entreprise depuis le territoire du Haut Pays Bigouden, en relation avec les activités, directes ou indirectes, du Groupe Jean Hénaff.

Candidatez avant le 15 septembre 2023 (midi) en déposant votre dossier complet à [kerinnovillage@henaff.fr](mailto:kerinnovillage@henaff.fr)

**Plus d’informations** :

[www.groupe-jean-henaff.bzh/kerinnovillage](http://www.groupe-jean-henaff.bzh/kerinnovillage) ou http://kerinnovillage.groupe-jean-henaff.bzh

# **Conditions de participation**

* 1. ***Candidats***

Sont éligibles, les projets qui rassemblent les critères suivants :

* Le projet concerne au moins l’une des thématiques suivantes :
* **ÉNERGIE « Lutter contre le réchauffement climatique »**

*Avoir recourt aux énergies renouvelables, réduire les consommations énergétiques (eau, gaz et électricité), compenser les émissions de gaz à effet de serre, …*

* **EAU « Intégrer une gestion raisonnée de la ressource en eau »**

*Solutions innovantes pour réduire les consommations en eau, mise en œuvre de la REUT en territoire pour économiser l’eau potable, …*

* **VEGETAUX « Développer la part végétale de notre alimentation »**

*Nouvelles pratiques agricoles innovantes à l’échelle du territoire, valorisation de bioressources marines, développement de nouveaux produits alimentaires sains et durables, …*

* **CONSERVE « Valoriser l’art de conserver des denrées alimentaires »**

*Conception de produits appertisés avec/pour des producteurs locaux, nouvelles expériences de consommation avec la conserve, …*

* **LOW TECH « Allier sciences frugales, sobriété et innovation adaptative »**

*Déploiement de solutions économes par des approches de sobriété et de simplicité (DIY, Minimal Processing Technologies, …), méthode, protocole, instrumentation réduisant l’utilisation des ressources énergétiques, en eau, en matières premières, …*

* L’entreprise doit justifier d’une existence juridique de moins de 3 ans, ayant dépassée la phase de preuve de concept.
* L’entreprise doit au minimum constituer un établissement secondaire sur le territoire du Haut Pays Bigouden.
  1. ***Délai de candidature***

La date limite pour envoyer le dossier est fixée au 15 septembre 2023 à midi (heure de Paris).

* 1. ***Formulaire de candidature***

Les candidats sont invités à télécharger sur http://kerinnovillage.groupe-jean-henaff.bzh, le dossier de candidature, constitué de 2 annexes :

* + - * + Annexe 1 : Fiche descriptive du projet en format Word ;
        + Annexe 2 : Document financier intégrant les données financières de l’entreprise (en format Excel). Il est aussi possible de joindre directement un prévisionnel financier de l’entreprise.

Ces documents sont à remettre par voie électronique à l’adresse kerinnovillage@henaff.fr Un accusé de réception de la candidature est remis avant diffusion aux membres du comité de sélection. En cas de non-recevabilité, le porteur en est informé dans un délai d’un mois.

# **Processus de sélection**

* 1. ***Calendrier de l’appel à projets***
* Ouverture de l’appel à projets : 14 juin 2023
* Clôture de l’appel à projets : 15 septembre 2023 (midi)
* Comité de sélection : 4 octobre 2023 (matin)
* Annonce du résultat aux candidats : 11 octobre 2023
  1. ***Comité de sélection***

Un comité est constitué pour la sélection des projets éligibles à l’intégration de l’accélérateur Ker Inno Village. Ce comité est composé de représentants du Groupe Jean Hénaff et de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden. D’autres partenaires proposés par le Groupe Jean Hénaff pourront également y participer avec voix consultative.

Pour les projets sélectionnés par le comité, une présentation orale sera demandée au porteur de projet, suivie d’un échange sous forme de questions/réponses avec les membres du comité.

Les décisions des membres sont irrévocables et souveraines, et se réfèrent à une grille de notation basée sur les critères détaillés ci-dessous.

* 1. ***Critères d’évaluation***

Les critères d’évaluation des projets sont les suivants :

* Adéquation homme /projet ;
* Validation économique ;
* Transformation rapide en application pour l’entreprise ;
* Innovation ;
* Compatibilité avec la démarche [Be Good 2030](https://www.groupe-jean-henaff.bzh/be-good-2030/);
* Impacts futurs pour le territoire bigouden.
  1. ***Intégration dans l’accélérateur***

### L’accélération proposée est d’une durée de 6 mois, renouvelable 2 fois par accord entre les parties. La durée maximale d’hébergement est définie à 18 mois. Il est toutefois prévu de pouvoir y mettre fin à tout moment moyennant un délai de 1 mois.

### L’intégration des porteurs de projet dans l’accélérateur sera soumise à la signature d’une convention d’hébergement tripartite entre le Groupe Jean Hénaff, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et le porteur de projet sélectionné. La convention mentionnera le mode de fonctionnement et les responsabilités des parties prenantes (politique de sécurité, politique de sûreté, respect du règlement intérieur, ...).

### Un loyer trimestriel de 150€ et un dépôt de garantie seront demandés pour l’hébergement au porteur de projet.

# **Accompagnement proposé**

Le projet lauréat pour l’édition 2023 bénéficiera des services d’accompagnement suivant :

* + Un hébergement modulaire dédié, accessible 7 jours sur 7, avec un accès à l’internet Haut Débit (fibre sous certaines conditions);
  + Un parcours d’accompagnement personnalisé (18 mois au maximum) avec un point de contact unique au sein de l’entreprise ;
  + Un échange régulier avec des membres du COMEX du Groupe Jean Hénaff ;
  + Des terrains d’expérimentation par un accès aux outils de R&D, de production, de logistique… du Groupe Jean Hénaff ;
  + Un accès aux réseaux et aux expertises du Groupe Jean Hénaff et des partenaires de l’accélérateur ([CC Haut Pays Bigouden](https://www.cchpb.bzh/), [Technopole Quimper-Cornouaille)](https://www.tech-quimper.bzh/votre-projet-1965-0-0-0.html).

# **Confidentialité**

Le Groupe Jean Hénaff, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, les membres du comité de sélection et toutes personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l’appel à projets s’engagent à ne pas les divulguer, sans autorisation préalable, les informations des porteurs de projet.

# **Traitement des données personnelles**

En France, les données personnelles sont notamment protégées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, l’article L. 226-16 et suivants du Code pénal et règlement (UE)2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel (également désigné « RGPD »).

Le Groupe Jean Hénaff SA collecte les informations personnelles relatives aux candidats que pour le besoin de la sélection de ces candidats. Le candidat fournit ces informations en toute connaissance de cause, notamment lorsqu’il procède par lui-même à leur saisie.

Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, tout candidat dispose d’un droit d’accès et de rectification, d’effacement et de portabilité des informations le concernant, ainsi que d’un droit de limitation et d’opposition pour des motifs légitimes au traitement de ses données, dont il peut faire usage en effectuant une demande écrite et signée, accompagnée d’une copie du titre d’identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l’adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Aucune information personnelle d’un candidat n’est publiée à l’insu de l’utilisateur, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers. Seule l’hypothèse du rachat du Groupe Jean Hénaff SA et de ses droits permettrait la transmission desdites informations à l’éventuel acquéreur qui serait à son tour tenu de la même obligation de conservation et de modification des données vis à vis du candidat.

Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données.